

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 6 septembre 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Gary Daigneault, résident du district Hertel-Notre-Dame, dépose la pétition intitulée : *Pétition Robert "Bobby" Rousseau*, comportant approximativement 1 300 signatures, laquelle vise à attribuer le toponyme de Robert Rousseau, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, en l'honneur de ce dernier.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 22-534

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-535

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-536

**Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers
– Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités
– Appui**

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités vivent une problématique relativement à l'accessibilité à des camps de jour adaptés pour les enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas nécessairement l'expérience, l'expertise, les ressources et les moyens financiers pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est au fait de son obligation de desserte et d'inclusion, mais que de l'aide est nécessaire autant au niveau des services, du financement que de l'entraide de communication entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT que les responsables des Services de loisirs de certaines municipalités ont déjà entrepris des discussions au sujet de cette problématique avec le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME), ainsi qu'avec la MRC des Maskoutains, mais que des discussions avec d'autres partenaires possédant l'expertise pour agir auprès de cette clientèle seraient également requises pour bonifier les pistes de solution;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées sont insuffisantes et inadéquates pour assurer l'offre de services spécialisés concernant les camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les gouvernements fédéral et provincial ainsi que la MRC des Maskoutains envisagent la possibilité d'octroyer une aide financière supplémentaire pour ce type de desserte;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les spécialistes œuvrant dans ce domaine, tels que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, le Mouvement Action Loisirs inc. (M.A.L.I.), l'organisme Loisir et Sport Montérégie ainsi que tous les autres organismes possédant une telle expertise puissent collaborer à la communication, la formation ou la transmission d'informations en support aux municipalités qui ne disposent pas de ces compétences et connaissances particulières;

CONSIDÉRANT la difficulté de répondre à ces demandes avec un manque de personnel formé pour satisfaire adéquatement à ces types de besoins, qu'ils soient physiques ou intellectuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au Comité de réflexion de poursuivre ses échanges concernant l'accessibilité aux camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers, notamment par l'instauration d'une collaboration entre les différents partenaires, permettant la recherche de pistes de solution, d'aide, d'échange et de formation;
- De demander aux gouvernements fédéral et provincial, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, d'octroyer une aide financière pour permettre l'embauche de main-d'œuvre qualifiée et l'implantation de mesures pour permettre l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour;
- De demander à la Commission permanente de la famille et au Conseil de la MRC des Maskoutains :



- D'établir des pistes de solutions en collaboration avec les municipalités ou les organismes;
 - De faire une évaluation des besoins et des possibilités d'aide pour les Municipalités rurales, afin d'apporter un soutien dans l'offre de desserte, pour déployer de l'aide, des services ou d'octroyer du financement;
 - De prévoir des alternatives pour les municipalités qui seraient dans l'impossibilité d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers, dû au manque de main-d'œuvre qualifiée.
- De transmettre la présente résolution à tous les paliers gouvernementaux, organismes et municipalités touchés ou pouvant aider à cette problématique;
 - D'inviter les municipalités rurales à appuyer la présente résolution, afin de travailler tous ensemble pour trouver des solutions dans le but d'inclure et de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-537

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 29 juillet au 2 septembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 686 927,29 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	7 742 104,22 \$
TOTAL :	14 429 031,51 \$
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-538

Médiathèque Maskoutaine inc. – Acquisition de mobiliers et d'équipements – Cautionnement et subordination de créances – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-15, adoptée le 18 janvier 2021, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, donné un accord de principe pour la signature d'un cautionnement pour garantir le prêt à être octroyé à la Médiathèque Maskoutaine inc. (ci-après « la Médiathèque ») par la Banque Royale du Canada, pour assurer la réalisation du projet d'acquisition de mobiliers et d'équipements pour l'ouverture de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, le tout conditionnellement à l'approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH »);

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 août 2022, la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu l'autorisation du MAMH à se porter caution de la Médiathèque, conformément à la résolution 21-15;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques daté du 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'approuver le projet de *Cautionnement et subordination de créances*, préparé par la Banque Royale du Canada, en date du 16 mai 2022, au nom de la Médiathèque Maskoutaine inc., auquel doit intervenir la Ville de Saint-Hyacinthe afin de garantir le prêt qui sera consenti à la Médiathèque pour le projet d'acquisition de mobiliers et d'équipements pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain, conformément à la résolution 21-15, adoptée le 18 janvier 2021;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce *Cautionnement et subordination de créances* ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-539

Services de location d'appareils d'impression multifonctions – 2022-002-F – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de location de 18 appareils multifonctions couleurs, situés dans divers édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend, notamment, la livraison et l'installation des nouveaux appareils dans les différents édifices municipaux, la formation des employés de la Direction des technologies de l'information, l'entretien et la réparation des appareils pour toute la durée du contrat, incluant entre autres la main-d'œuvre, le matériel (cartouches, agrafes) et la reprise des appareils loués à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin 60 mois suivant la date d'installation du dernier appareil à l'entière satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de location d'appareils d'impression multifonctions à la société Bureau Tech 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 267 782,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-540

Habitations sur le Vert inc. – Entente relative à des travaux municipaux pour le bouclage de la rue du Vert dans Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Projet Habitations sur le Vert inc. – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 22-459

CONSIDÉRANT la résolution 22-459, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion de l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le bouclage de la rue du Vert dans Le Domaine sur le vert, Phase 1* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Habitations sur le Vert inc.;



CONSIDÉRANT que la précédente entente n'a pas été signée par les parties et que certaines modifications ont été apportées à l'entente initiale, notamment en ce qui concerne l'échéancier de réalisation du projet et certaines modalités visant le plan d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le bouclage de la rue du Vert dans Le Domaine sur le vert, Phase 1 – Projet Habitations sur le Vert inc.* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Habitations sur le Vert inc., telle que modifiée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 22-459, adoptée le 4 juillet 2022, et de remplacer l'entente découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-541

Services professionnels en ingénierie – Mise à niveau du poste de pompage Pratte et travaux connexes – 2020-002-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a retenu les services professionnels en ingénierie de la société GBI Experts-Conseils inc., en date du 2 mars 2020, par l'entremise de la résolution 20-131, pour le projet de mise à niveau de la station de pompage Pratte (2020-002-G);

CONSIDÉRANT que le bordereau de soumission de ce contrat a été divisé en deux (2) étapes, lesquelles se détaillent comme suit :

- Étape 1 : Réalisation d'une étude préparatoire et concept, préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, réunions de coordination et services rendus durant l'appel d'offres;
- Étape 2 : Analyse des soumissions, rédaction d'une lettre de recommandation, émission des plans pour construction, réunions de coordination aux deux (2) semaines et suivi administratif, surveillance à résidence, émission des plans tels que construits.

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par la firme GBI Experts-Conseils inc., la valeur du mandat initiale était établie à 316 641,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du mandat;



CONSIDÉRANT que la conception et l'élaboration des plans et devis ont dû faire l'objet de modifications, de même que les plans d'agrandissement de la station de pompage en vertu du PIIA du secteur, que des suivis administratifs supplémentaires ont été nécessaires et qu'une coordination plus importante des sous-traitants en gestion de projets de bâtiments techniques a été requise de la part des professionnels;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent notamment d'une sous-estimation de la valeur des travaux à réaliser, de l'envergure du projet, de ses spécificités techniques, du contexte de pénurie de main-d'œuvre et des difficultés d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 160 896,02 \$, taxes incluses, à la société GBI Experts-Conseils inc., relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la conception et l'élaboration des plans et devis, dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage Pratte;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 638;
- De modifier la résolution 20-131, adoptée le 2 mars 2020, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-542

Services professionnels en ingénierie – Reconstruction de la station de pompage Girouard et de sa conduite de refoulement et remise à niveau du trop-plein vers la rivière Yamaska – 2019-099-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a retenu les services professionnels en ingénierie de la société Consumaj inc., en date du 3 septembre 2019, par l'entremise de la résolution 19-470, pour le projet de reconstruction de la station de pompage Girouard et de sa conduite de refoulement et la remise à niveau du trop-plein vers la rivière Yamaska (2019-099-G);

CONSIDÉRANT que le bordereau de soumission de ce contrat a été divisé en deux (2) étapes, lesquelles se détaillent comme suit :

- Étape 1 : Réalisation d'une étude préparatoire et concept, préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, réunions de coordination et services rendus durant l'appel d'offres;
- Étape 2 : Analyse des soumissions, rédaction d'une lettre de recommandation, émission des plans pour construction, surveillance à résidence, réunions de coordination et suivi administratif, émission des plans tels que construits.

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par la firme Consumaj inc., la valeur du mandat initiale était établie à 206 955,00 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent, notamment, de la prolongation du délai initialement prévu pour la construction de cet ouvrage en raison de la profondeur des structures, du contexte de pénurie de main-d'œuvre et des difficultés d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu avec la société que le paiement des honoraires supplémentaires attribuables à la surveillance des travaux de construction serait assumé par cette dernière, à l'aide d'une retenue prélevée à même les sommes dues à l'entrepreneur, par l'entremise des décomptes provisoires mensuels;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 juillet 2022, ces frais reliés à la surveillance supplémentaire s'élèvent au coût de 96 228,34 \$, taxes incluses, le tout conformément aux factures suivantes :

Numéro de la facture	Date d'émission	Montant (taxes incluses)
▪ Facture # 19070	31 mars 2022	20 695,50 \$;
▪ Facture # 19141	30 avril 2022	25 869,38 \$;
▪ Facture # 19205	31 mai 2022	32 474,69 \$;
▪ Facture # 19266	30 juin 2022	7 875,79 \$;
▪ Facture # 19336	31 juillet 2022	9 312,98 \$.
TOTAL :		96 228,34 \$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 79 332,75 \$, taxes incluses, sera retenu de façon permanente sur le paiement des sommes dues à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 16 895,58 \$, taxes incluses, doit être assumé par la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 96 228,34 \$, taxes incluses, découlant des factures émises par la société Consumaj inc., datées du 31 mars au 31 juillet 2022, dont une somme de 79 332,75 \$, taxes incluses, sera retenue de façon permanente sur le paiement des sommes dues à l'entrepreneur, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction de la station de pompage Girouard, dans le cadre du contrat 2019-099-G;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 620;
- De modifier la résolution 19-470, adoptée le 3 septembre 2019, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-543

**Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis –
Construction du prolongement du deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe,
à partir de l'avenue Castelnau – Autorisation d'une dépense supplémentaire**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a retenu les services professionnels en ingénierie de la société Consumaj inc., en date du 20 février 2020, pour la réalisation des plans et devis relativement aux travaux de construction du prolongement du deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, à partir de l'avenue Castelleau (rue Guy-Daudelin);

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par la firme Consumaj inc., la valeur du mandat initiale était établie à 23 569,88 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent notamment des nombreuses démarches réalisées auprès d'Hydro-Québec afin de déterminer l'emplacement des installations électriques en bordure de la rue Guy-Daudelin, de même qu'au déplacement de l'ancienne Branche 14 du Ruisseau Plein champ;

CONSIDÉRANT les factures numéros 18713 et 19271, émises par la société Consumaj inc., datées respectivement des 21 septembre et 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la dépense additionnelle découlant des factures numéros 18713 et 19271, datées respectivement des 21 septembre et 30 juin 2022, soumises par la société Consumaj inc., au montant total de 19 939,55 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour la réalisation des plans et devis relativement aux travaux de construction du prolongement du deuxième accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, à partir de l'avenue Castelleau (rue Guy-Daudelin);
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 636;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-544

Installation et mise en service de vannes préachetées – Secteur du prétraitement – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2022-104-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-668, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat visant le préachat de vannes pour la mise aux normes de l'usine d'épuration à la société D.M. Valve et Contrôles inc. (2021-112-B);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'installation et la mise en service des vannes préachetées suivantes dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, soit :

- Deux (2) vannes déversoirs avec actuateurs électriques;
- Deux (2) vannes murales avec actuateurs électriques;
- Cinq (5) vannes de canal.



CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend, notamment, l'enlèvement, le démantèlement, le déplacement et l'installation de diverses conduites en mécanique de procédé, la relocalisation et l'installation de composantes électriques ainsi que la mise en place des composantes nécessaires à la mise en fonction de la pompe temporaire lors de l'arrêt de la station de pompage Pratte pendant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lors de l'acceptation finale des travaux par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'installation et la mise en service de vannes préachetées, dans le secteur du prétraitement, dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 366 287,36 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-545

Union des municipalités du Québec – Maison de la Famille des Maskoutains – Ententes particulières – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT que le 20 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine et qu'un conflit armé est toujours en cours dans ce pays;

CONSIDÉRANT l'élan de solidarité et de générosité des québécois à héberger les ressortissants ukrainiens;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Bureau d'Intégration des Nouveaux Arrivants à Montréal (BINAM) a décidé de mettre en place des mesures pour encadrer la gestion de cette offre;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire à l'intention de la population québécoise est désormais accessible sur le site Internet du Congrès des Ukrainiens canadiens – Chapitre Québec;

CONSIDÉRANT que les réponses récoltées à l'aide de ce formulaire permettent de constituer une base de données qui peut être consultée, sur demande, par les municipalités membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent ensuite entamer des démarches afin de rendre accessible ces données aux organismes œuvrant en matière d'accueil et d'intégration des ressortissants ukrainiens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), sont personnels, les renseignements qui concernent une personne physique et permettant de l'identifier et que ces derniers sont confidentiels, sauf si la personne concernée consent à la divulgation de ces renseignements;



CONSIDÉRANT qu'une *Entente particulière* visant le partage de ces données doit intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'UMQ, préalablement à la transmission de ces dernières;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également signer une entente avec l'organisme œuvrant en matière d'accueil et d'intégration des ressortissants ukrainiens qu'elle mandate pour entreprendre ces démarches, avant de lui acheminer ces renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la conclusion de l'*Entente particulière* entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à la transmission des données issues de cette base de données, laquelle entente débute à compter de sa signature et prendra fin 12 mois après la date de sa signature, telle que soumise;
- D'autoriser la conclusion de l'*Entente particulière* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison de la Famille des Maskoutains, relativement à la communication des renseignements personnels recueillis, afin que cet organisme puisse communiquer avec les familles volontaires à accueillir ces ressortissants, laquelle entente débute à compter de sa signature et prendra fin 12 mois après la date de sa signature, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces ententes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-546

Société d'habitation du Québec – Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 2 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités*, conformément au décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de ce Programme prévoit que pour être admissible à ce volet, une municipalité doit offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au Volet 1 du Programme;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite appuyer la Ville de Saint-Hyacinthe afin que cette dernière maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou d'un sinistre par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs datée du 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 2* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 18 mai 2022 au 31 mars 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-547

Maison Le Baluchon – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – La Nuit des sans-abri – Éditions 2022, 2023 et 2024 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison Le Baluchon, relativement à l'organisation de l'événement *La Nuit des sans-abri*, pour les éditions 2022, 2023 et 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-548

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 21 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-510, adoptée le 1^{er} août 2022, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, créé le poste de « chef d'équipe prévention » au Service de sécurité incendie, relevant du chef à la prévention de ce Service;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), afin de convenir de l'horaire de travail pour ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 21 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à l'horaire de travail du chef d'équipe prévention au Service de sécurité incendie, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines et le conseiller principal en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 21 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-549

Ressources humaines – Régisseur sports et plein air au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Étienne Lussier au poste de régisseur sports et plein air à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Lussier au 12 septembre 2022;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Lussier, à compter de son embauche, à l'échelon 2 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre monsieur Lussier à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à monsieur Lussier de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-550

Ressources humaines – Conseiller à la vie communautaire au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Julie Gagnon au poste de conseillère à la vie communautaire à la Division sociale du Service des loisirs, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Gagnon au 12 septembre 2022;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Gagnon, à compter de son embauche, à l'échelon 3 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de soumettre madame Gagnon à une période d'essai de six (6) mois;
 - 4) de permettre à madame Gagnon de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-551

Ressources humaines – Conseiller au Département mécanique du Service des travaux publics – Contrat de travail

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Serge Lapointe, afin de retenir ses services à titre de conseiller au Département mécanique du Service des travaux publics, pour une durée maximale de 100 heures travaillées lors de la période s'échelonnant du 7 septembre au 4 novembre 2022, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-552

Ressources humaines – Chargé de projets temporaire au Service des travaux publics – Contrat de travail

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Sylvain Morin, afin de retenir ses services à titre de chargé de projets temporaire au Service des travaux publics, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 30 août au 7 octobre 2022, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-553

Ressources humaines – Agent de bureau de soir à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT la recommandation faite au Conseil par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de madame Nicole Marquis, au poste d'agent de bureau de soir à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, en date du 7 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-554

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Création de poste

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un quatrième poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII – 35 heures par semaine).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-555

Agrandissement et aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de Saint-Hyacinthe – 2021-001-TP – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-190, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat pour l'agrandissement et l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale située au 2175, rue Girouard Ouest, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc. (2021-001-TP);

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., la valeur du mandat initiale était établie à 17 665 908,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, certains imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires qui ne pouvaient être connus et estimés au moment de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus découlent, notamment, de la prolongation du délai initialement prévu pour la construction de cet ouvrage en raison du contexte de pénurie de main-d'œuvre et des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux de construction nécessitant ainsi la présentation de demandes de substitutions de produits;

CONSIDÉRANT le rapport révisé préparé par le Service des travaux publics en date du 1^{er} septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense additionnelle découlant des avenants soumis par la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., au montant total de 675 872,10 \$, taxes incluses, conformément au rapport révisé préparé par le Service des travaux publics, en date du 1^{er} septembre 2022, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés dans le cadre du contrat visant les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale de Saint-Hyacinthe (2021-001-TP);
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 605;
- De modifier la résolution 21-190, adoptée le 6 avril 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-556

Services professionnels en ingénierie – Réalisation d'une étude de circulation pour le secteur centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2022-101-TP – Octroi de contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude de circulation pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que ce secteur est délimité au nord par la voie ferrée, au sud et à l'est par la rivière Yamaska et à l'ouest par l'avenue Raymond;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut, notamment, l'établissement du portrait des conditions de la circulation existantes lors des heures de pointe en semaine, l'analyse de la configuration des espaces de stationnement, des allées d'accès et des entrées et sorties des sites ainsi que la rédaction de recommandations pour une configuration optimale et un niveau de service fluide;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de circulation pour le secteur centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe à la société FNX-INNOV inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires et unitaires estimé à un coût total de 53 463,38 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-557

Achat d'un camion léger 6 roues châssis cabine neuf de l'année 2022 ou plus récent muni d'une boîte fermée de 12 pieds – 2022-085-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues châssis cabine neuf de l'année 2022 ou plus récent, ayant un poids nominal brut de 4 490 kilogrammes, muni d'une boîte fermée de 12 pieds;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'achat d'un camion léger 6 roues châssis cabine neuf, de marque Ford, modèle Transit, de l'année 2023, ayant un poids nominal brut de 4 490 kilogrammes, muni d'une boîte fermée de 12 pieds, à la société Jacques Olivier Ford inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 93 473,53 \$, taxes incluses, tel que détaillé au bordereau de soumission révisé en date du 31 août 2022, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-558

Location de deux (2) souffleurs à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige Choquette et Lemire pour trois (3) ans – 2022-112-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la location de deux (2) souffleurs à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige municipaux situés sur la rue Ferdinand-Daoust (communément appelé le dépôt de neige Choquette) et sur la rue Lemire pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend, notamment, la fourniture des équipements et de la main-d'œuvre nécessaires pour procéder à l'entassement et à la mise en pile de la neige dans ces deux dépôts municipaux;

CONSIDÉRANT que les saisons hivernales prévues au contrat s'échelonnent annuellement du 15 octobre au 15 avril, pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la location de deux (2) souffleurs à neige avec opérateurs pour les dépôts de neige Choquette et Lemire pour trois (3) ans à la société Guertin Multi-Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 625 176,56 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

▪ Saison hivernale 2022-2023 :	337,50 \$ / heure
▪ Saison hivernale 2023-2024 :	362,50 \$ / heure
▪ Saison hivernale 2024-2025 :	387,50 \$ / heure
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-559

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage, de rénovation et d'abattage d'arbres au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 août 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2022 :
 - 1) l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre (4 pieds), en mailles de chaîne noires, dans la cour latérale droite du bâtiment principal sis aux 845-865, avenue Sainte-Anne;
 - 2) l'installation d'une enseigne d'identification pour le Restaurant « Bananier Antillais », sis au 600, avenue de la Concorde Nord, apposée au mur du rez-de-chaussée du bâtiment principal ayant front sur l'avenue de la Concorde Nord, comprenant un panneau en aluminium recouvert d'une impression en PVC munie d'un lettrage noir, doté d'un relief d'un (1) pouce;
 - 3) la construction d'un bâtiment résidentiel isolé de 3 étages, comprenant 12 logements, situé aux 544-552, rue Girouard Ouest (lots 5 392 493, 5 392 494 et P-5 394 492), ainsi que l'abattage de trois (3) arbres nécessaires à la construction, conformément à la demande et aux plans soumis par le requérant en date du 11 août 2022, le tout selon les mêmes conditions que celles fixées en 2021, lesquelles consistent en ce qui suit :
 - Chaque arbre abattu doit être remplacé;
 - Une servitude notariée pour l'aire de stationnement commune doit être publiée;
 - L'emplacement des conteneurs doit être validé par le Service de l'urbanisme et l'environnement et être à la satisfaction de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
 - D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 21-412, adoptée le 5 juillet 2021.
 - 4) l'abattage de trois (3) arbres morts (frênes) en cour arrière du bâtiment principal sis au 13605, avenue Rachel-Turgeon, conditionnellement à la plantation de trois (3) arbres (espèces feuillues) de remplacement sur la propriété;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 5705-5735, rue des Seigneurs Est, visant à rehausser les mains-courantes et les garde-corps existants en fer forgé des galeries sur l'ensemble des façades du bâtiment principal, conformément aux plans de Francis Lussier, architecte, datés du 15 juillet 2022, ainsi qu'au remplacement de deux (2) portes sur la façade arrière du bâtiment par des portes en acier de couleur blanche, comprenant une fenêtre à guillotine et 2 panneaux;
 - 6) l'abattage de six (6) arbres malades (frênes) en cour avant du bâtiment principal sis au 3300, rue Sicotte, conditionnellement à la plantation de six (6) arbres (espèces feuillues) de remplacement en cour avant;
 - 7) le remplacement d'une enseigne d'identification pour le commerce « Batteries Expert », sis au 795, rue des Cascades, apposée au mur sur la façade avant donnant sur la rue des Cascades, comprenant un lettrage en PVC peint de couleur blanche, dotée d'un relief d'un (1) pouce.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-560

Dérogations mineures – 907, rue des Cascades / 485, avenue Brodeur et 959, rue des Cascades / 490, avenue Robert – Centre de la petite enfance MaFAMlgarde – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur David Deslandes, relativement à l'immeuble situé aux 907, rue des Cascades / 485, avenue Brodeur et aux 959, rue des Cascades / 490, avenue Robert (lots 1 439 324 et 1 439 325), en date du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 août 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 907, rue des Cascades / 485, avenue Brodeur et aux 959, rue des Cascades / 490, avenue Robert (lots 1 439 324 et 1 439 325), afin d'autoriser ce qui suit :
 - a) l'augmentation de la marge avant maximale, en front de l'avenue Brodeur, à 10,82 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 6068-C-09 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge maximale à 1 mètre;
 - b) des décrochés excédant la marge de recul avant maximale représentant plus de 30 % de la longueur totale de la façade donnant sur l'avenue Brodeur et excédant la marge avant maximale de plus de 3 mètres, contrairement à ce que prévoit l'article 15.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 8 juillet 2022.

Cette demande de dérogations mineures est conditionnelle à ce qui suit :

- L'adoption d'une résolution favorable du Conseil municipal, conformément aux dispositions prévues aux Annexes I et III du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
- Au remembrement des lots 1 439 324 et 1 439 325 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-561

Dérogation mineure – 8580, avenue Émilien-Letarte – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Cyril Lemyre, au nom de la société 9071-3975 Québec inc., relativement à l'immeuble situé au 8580, avenue Émilien-Letarte (lot 6 305 854), en date des 17 et 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 août 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 8580, avenue Émilien-Letarte, afin de permettre l'implantation, sur un terrain transversal, de bâtiments accessoires (silos) dans la portion de la cour avant donnant sur la rue où se situe la façade avant principale, en l'espèce sur l'avenue Émilien-Letarte, alors que l'article 16.3.2.4 d) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date des 17 et 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-562

Dérogations mineures – 5715, rue Frontenac – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Manon-Carole Côté et monsieur Daniel Allard, relativement à l'immeuble situé au 5715, rue Frontenac (lot 1 968 546), en date des 25 avril et 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 août 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 5715, rue Frontenac (lot 1 968 546), afin d'autoriser les éléments suivants :
 - a) l'aménagement de deux (2) cases de stationnement en cour avant, l'une derrière l'autre, devant le garage attenant au bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit cet agencement;
 - b) l'aménagement de deux (2) cases de stationnement en cour avant, pour une résidence de 2 logements isolés (« Résidence IV »), ayant les caractéristiques suivantes, lesquelles sont contraires à l'article 19.7.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*:
 - Un empiètement dans la portion située en façade de la résidence;
 - Une réduction de 1 à 0 mètre la distance entre la ligne de rue et le début des cases de stationnement;
- le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date des 25 avril et 7 juillet 2022.
- De refuser la demande de dérogations mineures pour ce même immeuble, relativement aux éléments dérogatoires qui suivent par rapport à la Grille de spécifications de la zone 2005-H-03 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
 - a) la réduction de la marge latérale minimale de 1,5 mètre à 1,2 mètre;
 - b) la réduction de la somme des cours latérales minimale de 3,5 mètres à 2,84 mètres.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-563

Dérogation mineure – 478, avenue Saint-Simon et 1475, rue des Cascades – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Francis Jacques, au nom de la société Lys inc., relativement à l'immeuble situé aux 478, avenue Saint-Simon et 1475, rue des Cascades (lot 1 439 559), en date du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 août 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 478, avenue Saint-Simon et 1475, rue des Cascades, afin d'autoriser que cet immeuble ne comporte aucune case de stationnement hors-rue, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un minimum de 9 cases, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-564

Dérogations mineures – 1700, rue Sainte-Madeleine – Centre de la petite enfance Les Coquelicots inc. – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Sahla Allani, au nom du Centre de la petite enfance Les Coquelicots inc., relativement à l'immeuble situé au 1700, rue Sainte-Madeleine (lot 6 344 971), en date du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 18 août 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 1700, rue Sainte-Madeleine (lot 6 344 971), afin d'autoriser ce qui suit :
 - a) L'érection d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.3.3 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 2 mètres;
 - b) L'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 4,25 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la Grille de spécifications de la zone 5085-P-03 ainsi que l'article 16.3.3.3 c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoient une marge arrière minimale de 9 mètres;



Le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 23 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-565

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville Saint-Hyacinthe dans le cadre du plan de relance du centre-ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-434, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'une *Convention de subvention* à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, visant le versement d'une subvention au montant de 800 000 \$, afin de soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution 21-546, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil a approuvé la composition d'un comité avisé, tel que requis conformément à cette *Convention de subvention*;

CONSIDÉRANT que le plan de relance du centre-ville contient quatre (4) projets spécifiques et que la Ville de Saint-Hyacinthe estime qu'il est opportun de déléguer la gestion des deux (2) projets suivants à la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe :

- a) L'organisation d'un nouveau festival « Bière, bouffe et boisson »;
- b) La mise en œuvre d'une campagne publicitaire relativement au centre-ville.

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la contribution financière de la Ville à la SDC centre-ville Saint-Hyacinthe dans le cadre du plan de relance du centre-ville* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation d'un nouveau festival « Bière, bouffe et boisson » et à la mise en œuvre d'une campagne publicitaire dédiée à la promotion de la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-34

Règlement numéro 349-11 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la modification des aires d'affectation du sol

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 349-11 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la modification des aires d'affectation du sol*.



Résolution 22-566

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 349-11 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la modification des aires d'affectation du sol

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 349-11 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la modification des aires d'affectation du sol, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue aux date, heure et lieu déterminés par la greffière dans l'avis d'assemblée publique qui paraîtra à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-35

Règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles*.

Résolution 22-567

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 650-1 modifiant le Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-36

Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2024

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2024*.

Résolution 22-568

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2024



Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-37

Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$.*

Résolution 22-569

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 663 autorisant l'acquisition de deux (2) véhicules autopompes au coût de 2 500 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-38

Règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 22-570

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 664 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-571

Adoption du Règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-252 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Castelleau, Coulonge, de Dieppe, des Cormiers, des Oliviers, de la Concorde Sud et Roland-Salvail, aux rues Amédée-Lacroix, Bolduc, Brunette Ouest, Guy-Daudelin et des Seigneurs Ouest, au Rang de la Pointe-du-Jour et au terrain de stationnement Calixa-Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-572

Adoption du Règlement numéro 33-1 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 33-1 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-573

Adoption du Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-574

Adoption du Règlement numéro 346-1 modifiant le Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 346-1 modifiant le Règlement numéro 346 remplaçant le Règlement numéro 288 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout relativement à l'apport en eau pluviale pour les projets de construction ou de transformation*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-575

Voie ouverte à la circulation – Procédure d'acquisition – Lot 2 256 852 (avenue Harpin) – Approbation

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, une section de l'avenue Harpin, formée du lot 2 256 852 du Cadastre du Québec, a été ouverte sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe sans être cédée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avenue Harpin formée des lots 2 256 854, 2 256 869 et 2 256 870 du Cadastre du Québec appartient actuellement à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47-1) permet à une municipalité de se déclarer propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans et sur laquelle elle n'a pas prélevé de taxes au cours des 10 années précédentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation en procédant conformément à la procédure établie par la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit:

- De décréter que le lot 2 256 852 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, correspondant à une section de l'avenue Harpin, comme voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devenant ainsi la propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;



- D'autoriser la greffière à entreprendre les démarches nécessaires à l'accomplissement de la procédure d'acquisition de cette voie de circulation désormais ouverte au public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-576

Lot P-3 541 360 (3190, rue Girouard Ouest et 900-950, avenue de l'École) – Ville de Saint-Hyacinthe – Établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit consentir une servitude visant notamment à octroyer le droit de construire, d'exploiter et d'entretenir des lignes de distribution électrique en faveur d'Hydro-Québec et des lignes de télécommunications aériennes ou souterraines en faveur de Bell Canada, sur une partie du lot 3 541 360 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 10 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Marc Legault, notaire, en date du 28 juillet 2022, portant sur une partie du lot 3 541 360 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe, et établissant une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2022, sous le numéro 9 375 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, Hydro-Québec et Bell Canada, ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-577

Lot 6 525 839 (avenue Bérard) – Gestion V. Chevalier inc. – Vente par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 29 août 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Gestion V. Chevalier inc. le lot numéro 6 525 839 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Bérard et comportant une superficie de 826,3 mètres carrés, pour un prix de 26 441,60 \$, avant les taxes applicables, soit au taux unitaire de 32,00 \$ par mètre carré;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-578

Lot 5 220 053 (rue Girouard Est) – Les Constructions Robin inc. – Vente par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, le 24 août 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Les Constructions Robin inc. le lot numéro 5 220 053 du Cadastre du Québec, ayant front sur la rue Girouard Est, pour un prix de 230 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-579

Lots 6 467 290, 6 467 286 et 6 506 427 – Aménagement du deuxième accès au Cégep (rue Guy-Daudelin) – Les Immeubles Robin inc., Les Constructions Robert Robin inc. et Les Constructions Robin inc. – Actes d'échange et de vente par la Ville – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-522, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à un échange de terrains et cession pour l'affectation parc en vue de l'aménagement d'un deuxième accès au Cégep*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les Immeubles Robin inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la cession de deux parcelles de lot par la société Les Immeubles Robin inc. et d'une parcelle de lot par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'une des parcelles à être cédée par Les Immeubles Robin inc., soit le lot 6 506 427, est plutôt la propriété des sociétés Les Constructions Robert Robin inc. et Les Constructions Robin inc., et qu'en conséquence, un acte de vente distinct doit intervenir entre ces sociétés et la Ville;

CONSIDÉRANT que le reliquat de l'échange à intervenir avec Les Immeubles Robin inc. représente un montant à payer par la Ville de 415 358,39 \$, avant taxes, et que la vente du lot 6 506 427 du Cadastre du Québec est faite au prix de 3 046,20 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée prévoit également que Les Immeubles Robin inc. doit rembourser à la Ville un montant forfaitaire de 92 000,00 \$, à titre de contribution aux frais pour le déplacement des réseaux d'Hydro-Québec, et que la Ville doit lui rembourser les frais de l'évaluateur agréé Altus, au montant de 9 949,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le solde final à payer par la Ville dans le cadre de ces transactions est au montant de 336 354,24 \$, avant les taxes applicables;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1^{er} septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'approuver le projet d'acte d'échange soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, le 31 août 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède à la société Les Immeubles Robin inc. le lot numéro 6 467 286 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 2 751,6 mètres carrés, alors que cette dernière cède à la Ville le lot 6 467 290 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 456,4 mètres carrés, pour un solde à payer par la Ville au montant de 415 358,39 \$, avant les taxes applicables;
- D'approuver le projet d'acte de vente soumis Me Jean-François Lafontaine, notaire, le 31 août 2022, par lequel les sociétés Les Constructions Robin inc. et Les Constructions Robert Robin inc. cèdent à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot 6 506 427 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 28,3 mètres carrés, au prix de 3 046,20 \$, avant les taxes applicables;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 606;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes d'échange et de vente.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* pour chacun des règlements suivants :
 - *Règlement numéro 350-121-2 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;*
 - *Règlement numéro 350-121-3 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions.*
- C) Adjudication de l'émission d'obligations de 7 601 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 2 du *Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes*).



Résolution 22-580

Levée de la séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité